

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 04 mai se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Présents : Mesdames Chantal FOENARD, Florence MANIEZ, Alice MAZEYRAT, Marie-Anne NONY,
Messieurs Denis GEORGES, Gérard HARY. Michel MIRALLES.

Excusée : Madame Romane GARDELLE.

Secrétaire de séance : Madame Florence MANIEZ.

DCCAS 20260512-01 **Relèvement de l'âge d'éligibilité au repas des aînés**

Le président rappelle qu'actuellement les personnes âgées de plus de 68 ans habitant la commune, sont conviées, avec leur conjoint (même s'il est plus jeune), au repas des aînés organisé par le CCAS.

Il présente le dossier relatif à l'organisation des repas destinés aux personnes âgées et expose la nécessité d'adapter les critères d'éligibilité en raison de l'augmentation prévisionnelle du nombre de bénéficiaires dans les années à venir.

Les membres débattent des conséquences financières, logistiques et sociales du relèvement de l'âge d'accès. Il est rappelé que l'objectif est d'assurer la pérennité et la qualité du service tout en maintenant une équité.

Considérant le nombre croissant de bénéficiaires du repas des aînés au fil des années,

Considérant les contraintes budgétaires et organisationnelles liées à cet accroissement,

Considérant la nécessité de garantir la pérennité et la qualité de cette action sociale,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer l'âge minimum d'accès au repas des aînés à **69 ans à compter de l'année 2026** ;
- Les personnes remplissant les anciennes conditions d'âge et ayant déjà bénéficié de cette prestation pourront, le cas échéant, continuer à en bénéficier selon des modalités à définir ;
- Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

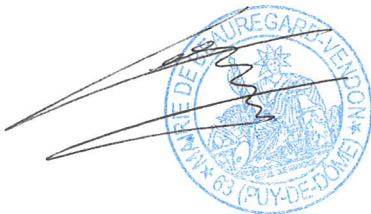
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président
Denis GEORGES

La secrétaire de séance
Florence MANIEZ



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Florence MANIEZ mentioned in the text above.